

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 09 avril 2024

Membres en exercice : 8

Date de la convocation: 02/04/2024

Présents : 6

Votants: 6

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ

Présents : Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU

Représentés:

Excusés: Eloi BOUILLARD, Marie-Claire ROQUES

Absents:

Secrétaire de séance: Maxime DE AMORIN

Objet: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION 2024 - DE_2024_012

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles R20.45 à R 20.54, relatifs aux modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'appliquer les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications,

Autorise Monsieur le maire à solliciter le versement de la somme 399,74 € due au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024 et à revaloriser chaque année.

Charge le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Maxime DE AMORIN

